



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 16138

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les coiffeurs face à la diminution lente mais progressive de leur chiffre d'affaires due à la baisse de fréquentation des salons de coiffure. Afin de redonner à l'activité de ce secteur le dynamisme qui lui fait actuellement défaut, il serait notamment souhaitable de ramener le taux de TVA à 5,5 %. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures précises son ministère entend prochainement arrêter pour stimuler cette branche d'activité.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire dresse une liste des biens et services pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. Or, les prestations réalisées par les salons de coiffure ne figurent pas parmi les opérations pouvant bénéficier du taux réduit. Cette activité, dont le Gouvernement reconnaît volontiers toute l'importance notamment en matière d'emploi, ne peut donc pas être aidée par le biais de l'application du taux réduit de TVA.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16138

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3535

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4586